

**Revenu brut
annuel****Indemnités de remplacement du revenu
(90 % du revenu net retenu pour 2001)
Travailleur avec conjoint non à charge**

	Nombre de personnes à charge				
	0	1	2	3	4 et plus
51 100	29 827,88	30 330,98	30 795,38	31 259,78	31 724,18
51 200	29 879,60	30 382,70	30 847,10	31 311,50	31 775,90
51 300	29 931,31	30 434,41	30 898,81	31 363,21	31 827,61
51 400	29 983,02	30 486,12	30 950,52	31 414,92	31 879,32
51 500	30 034,74	30 537,84	31 002,24	31 466,64	31 931,04

34833

Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001)

**Table des revenus bruts annuels d'emplois
convenables pour l'année 2001**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le projet de « Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2001 » dont le texte apparaît ci-dessous pourra être adopté par la Commission de la santé et de la sécurité du travail à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à ajuster la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2001.

À ce jour, l'étude de ce dossier ne révèle aucun impact significatif sur les citoyens et les entreprises directement concernés par ces modifications.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur René Peterson, 524, rue Bourdages, à Québec, téléphone (418) 643-1227, télécopieur (418) 528-2081.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Roland Longchamps, vice-président aux finances, Commission de la santé et de la sécurité du travail, 524, rue Bourdages, Québec (Québec) G1K 7E2.

*Le président du conseil d'administration
et chef de la direction
de la Commission de la santé
et de la sécurité du travail,*
TREFFLÉ LACOMBE

**Règlement sur la table des revenus bruts
annuels d'emplois convenables pour
l'année 2001**

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001, a. 50)

1. La table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2001 est la suivante:

Tranche		Limite inférieure		Limite supérieure
1.	de	14 391 \$	à moins de	15 000 \$
2.	“	15 000 \$	“	17 000 \$
3.	“	17 000 \$	“	20 000 \$
4.	“	20 000 \$	“	23 000 \$
5.	“	23 000 \$	“	26 000 \$
6.	“	26 000 \$	“	29 000 \$
7.	“	29 000 \$	“	32 000 \$
8.	“	32 000 \$	“	35 000 \$
9.	“	35 000 \$	“	38 000 \$
10.	“	38 000 \$	“	41 000 \$
11.	“	41 000 \$	“	44 000 \$
12.	“	44 000 \$	“	47 000 \$
13.	“	47 000 \$	“	50 000 \$
14.	“	50 000 \$	“	51 500 \$
15.	“	51 500 \$	et plus	

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

34832